



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Division de la DIMOPE

Jean-Louis Anthénor
Chef de division
Courriel
ce.93dimope@ac-creteil.fr

Nadine Chandard
Assistante de division
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 8 novembre 2017

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

POUR EXECUTION

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements spécialisés

POUR INFORMATION

Diffusion obligatoire

Objet : cumul d'activité – Rentrée scolaire 2018

Référence :

- *article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et dans le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.*

- *décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.*

- *fiche D13 du guide de l'enseignant*

[\(<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/guide-pe/d13>\)](http://www.dsden93.ac-creteil.fr/guide-pe/d13)

Tout fonctionnaire ou agent non titulaire qui souhaite sous certaines conditions, cumuler son emploi principal avec un emploi accessoire doit solliciter et obtenir une autorisation préalable à la prise de fonctions. L'agent peut exercer à titre accessoire une autre activité, lucrative ou non, dans la mesure où cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont attribuées à titre principal et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Il appartient aux demandeurs de reproduire l'imprimé spécifique joint en annexe (annexe 1). J'attire votre attention sur l'utilisation obligatoire de ce document et vous informe que les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

La demande suivra la voie hiérarchique et adressée via l'IEN qui transmettra son avis au secrétariat de la DIMOPE dans les délais me permettant de notifier en temps utile ma décision.

Les autorisations sont accordées pour l'année scolaire au titre de laquelle la demande est effectuée. Les enseignants désireux de solliciter une autorisation chaque année devront renouveler leur autorisation.

Christian Wassenberg